

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 18 mars 2026**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 41, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant Mme Annie Gauthier, représentante M. Marion Lamothe, représentant
Deschailons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	Mme Émilie Garneau, mairesse
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Sébastien Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. François Pépin, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire
Saint-Sylvère	Mme Fannie Boisvert, mairesse

**Formant quorum**

**Assistent également à cette séance :**

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances  
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement  
Mme Fabienne Anani, agente en communication

**1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

**2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

**3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Les points suivants sont à retirer :

- 7.5.3. Avis de conformité – projet Kizosoo
- 8.5. Projet solaire Kizosoo
- 8.5.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire Kizosoo
- 8.5.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire Kizosoo
- 8.5.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire Kizosoo
- 8.5.5 Avis de motion – règlement d'emprunt dans le cadre du projet solaire de Kizosoo

**RÉSOLUTION #2026-03-53**

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

- 1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026
- 5. FINANCES
  - 5.1 État des revenus et dépenses
  - 5.2 Liste des comptes à payer
- 6. ADMINISTRATION
  - 6.1 Correspondance
  - 6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 et volet 3 - adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour les années 2025-2028
  - 6.3 Soumission visant l'achat et l'installation d'un système de thermopompe pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (poste de la SQ)
  - 6.4 Soumission visant l'achat de mobilier de bureau pour les locaux administratifs

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

- 6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement #424 intitulé « Règlement administratif de régie interne en matière de transport adapté et de transport collectif »
- 7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 7.1 Avis de conformité
    - 7.1.1 Ville de Bécancour – règlement n° 1850
    - 7.1.2 Ville de Bécancour – règlement n° 1854
  - 7.2 Règlement de contrôle intérimaire n° 426 – avis de motion
  - 7.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé
    - 7.3.1 Entrée en vigueur du règlement n° 412
    - 7.3.2 Entrée en vigueur du règlement n° 423
  - 7.4 Projet d'appréciation des risques liés aux inondations – autorisation de signature
  - 7.5 Projets de centrales solaires photovoltaïques
    - 7.5.1 Avis de conformité - projet solaire Bécancour
    - 7.5.2 Avis de conformité - projet solaire Bécancour, secteur Gentilly
    - 7.5.3 Avis de conformité - projet Kizosoo
- 8. GÉNÉRAL
  - 8.1 Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire
  - 8.2 Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) – Bilan des projets – facturation – autorisation
  - 8.3 Projet solaire de Bécancour
    - 8.3.1 Appui de la MRC de Bécancour au projet solaire de Bécancour
    - 8.3.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire de Bécancour
    - 8.3.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire de Bécancour
    - 8.3.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire de Bécancour
    - 8.3.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Bécancour
  - 8.4 Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly
    - 8.4.1 Appui de la MRC de Bécancour au projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly
    - 8.4.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly
    - 8.4.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly
    - 8.4.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly
    - 8.4.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly
  - 8.5 Projet solaire Kizosoo
    - 8.5.1 Appui de la MRC de Bécancour au projet solaire de Kizosoo
    - 8.5.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire Kizosoo
    - 8.5.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire Kizosoo
    - 8.5.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire Kizosoo
    - 8.5.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Kizosoo
  - 8.6 Mandat d'accompagnement – embauche d'un coordonnateur régional en sécurité civile dans le cadre FRR - volet 4
- 9. SUIVI DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
  - 10.1 Rencontre extraordinaire du conseil des maires – 24 mars 2026
  - 10.2 Rencontre extraordinaire du conseil des maires – 8 avril 2026
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2026**

**RÉSOLUTION #2026-03-54**

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 18 février 2026 soit accepté tel que présenté.

**5. FINANCES**

**5.1 État des revenus et dépenses**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 12 février au 11 mars 2026, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 1 570 508,27 \$;  
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 1 025 996,91 \$.

**5.2 Liste des comptes à payer**

**RÉSOLUTION #2026-03-55**

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures dues au 11 mars 2026 tel que présenté dans la liste.

**6. ADMINISTRATION**

**6.1 Correspondance**

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé réception concernant l'adoption du règlement numéro 423.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – entrée en vigueur du règlement no. 412

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – entrée en vigueur du règlement no. 423

Municipalité de Fortierville – résolution #2026-03-052 – modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif.

Union des transports adaptés et collectifs du Québec – communiqué concernant le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) concernant les modalités transitoires et traitement des demandes.

**6.2 Fonds régions et ruralité (FRR) – volet 2 et volet 3 - adoption du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire pour les années 2025-2028**

**RÉSOLUTION #2026-03-56**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a signé une entente relative au Fonds régions et ruralité (FRR) dans le cadre de la déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signé le 13 décembre 2025 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 - Développement territorial du FRR s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE le volet 3 – Vitalisation du FRR est intégré à l'entente de délégation du volet 2 – Développement territorial afin d'assurer une meilleure cohérence entre les actions réalisées dans les deux volets du FRR;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a complété la signature de l'entente Développement territorial du FRR qui inclut les conditions et les modalités de la délégation de sa gestion par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités prévoient la mise en place, avant le 31 mars 2026, d'un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire, lequel doit inclure la vision, les enjeux, les priorités d'intervention pour favoriser la vitalité du territoire ainsi que les modalités de gestion pour le soutien aux projets;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre d'intervention pour la vitalité du territoire a été présenté au comité du Fonds régions et ruralité et au conseil des maires par la direction de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ d'adopter le présent cadre d'intervention pour la vitalité du territoire visant le Fonds régions et ruralité (FRR) – volets 2 et 3 pour les années 2025-2028;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ d'adopter, pour le FRR, volet 2, le programme de soutien aux projets structurants et pour le FRR, volet 3, le programme de soutien à la vitalité rurale ainsi que le programme de soutien à la vitalisation;
- ✓ que le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et ses programmes soit transmis au MAMH et diffusé en ligne sur le site Internet de la MRC de Bécancour.

**6.3 Soumission visant l'achat et l'installation d'un système de thermopompe pour l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour (poste de la SQ)**

**RÉSOLUTION #2026-03-57**

CONSIDÉRANT QUE l'actuelle unité de climatisation de l'immeuble situé au 1365, boul. Bécancour, propriété de la MRC, est défectueuse et nécessite un remplacement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a demandé une soumission à l'entreprise Aubin Pélissier pour le remplacement de l'unité de climatisation défectueuse par un système de thermopompe;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec offre des subventions pour ce type d'équipement par le biais du programme OSE (outil de calcul solutions efficaces) et que pour l'actuel achat et l'installation du système présenté, le montant pourrait être de 3 366.56 \$ selon la méthode de calcul;

CONSIDÉRANT QUE la soumission déposée par l'entreprise Aubin Pélissier comprend l'équipement et l'installation pour un montant de 25 000 \$;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente soumission d'Aubin Pélissier au montant de 25 000 \$ plus les taxes applicables.

**6.4 Soumission visant l'achat de mobilier de bureau pour les locaux administratifs**

**RÉSOLUTION #2026-03-58**

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte plus de personnel et que l'équipement de bureau commence à être désuet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a demandé une soumission concernant l'achat de mobilier de bureau à l'entreprise Hamster, Le Sagittaire;

CONSIDÉRANT QUE la soumission comporte l'achat de 21 chaises et 12 bureaux électriques pour un montant total de 15 749.67 \$;

CONSIDÉRANT QU'il a été convenu, lors de l'adoption du budget 2026, un montant de 15 900 \$ pour cette dépense;

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente soumission déposée au montant de 15 749.67 \$.

**6.5 Avis de motion et présentation du projet de règlement #424 intitulé « Règlement administratif de régie interne en matière de transport adapté et de transport collectif »**

AVIS DE MOTION est donné par Mme Ginette Deshaies à l'effet que lors d'une séance ultérieure, sera soumis pour adoption le règlement #424 intitulé « Règlement administratif de régie interne en matière de transport adapté et de transport collectif ».

**7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**7.1 Avis de conformité**

**7.1.1 Ville de Bécancour – règlement n° 1850**

**RÉSOLUTION #2026-03-59**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité à l'égard du règlement n° 1850 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité remplace le règlement relatif aux dérogations mineures par un règlement modifié et amélioré à la suite de la refonte de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 1850 relatif aux dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

**7.1.2 Ville de Bécancour – règlement n° 1854**

**RÉSOLUTION #2026-03-60**

CONSIDÉRANT QUE la ville de Bécancour demande à la MRC un avis de conformité à l'égard du règlement n° 1854 modifiant le règlement de zonage n° 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la MRC doit examiner la conformité des règlements eu égard aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 237.2 de la LAU, le conseil de la municipalité régionale de comté peut, par règlement, déterminer dans quels cas un règlement d'une municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté doit faire l'objet d'un examen de sa conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 328 régissant l'examen de conformité des plans et règlements de la MRC de Bécancour établit les cas où un règlement d'urbanisme d'une municipalité doit faire l'objet d'un examen au SADR et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE de telles dispositions ne sont pas exemptées de l'examen de conformité comme indiqué au règlement n° 328 de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entend modifier son règlement de zonage pour reformuler une disposition à l'égard de l'interprétation des grilles de spécifications et pour revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement par usage sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les modifications ne contreviennent à aucune disposition du document complémentaire;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires est d'avis que le règlement n° 1854 modifiant le règlement de zonage n° 1787 afin de reformuler une disposition concernant l'interprétation des grilles de spécifications et de revoir les normes relatives au nombre de cases de stationnement requis par usage est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**7.2 Règlement de contrôle intérimaire n° 426 – avis de motion**

AVIS DE MOTION est donné par M. René Guimond à l'effet qu'un règlement de contrôle intérimaire sera présenté lors d'une prochaine séance afin de modifier le règlement de contrôle intérimaire n° 425. Cette modification vise à corriger la disposition relative à la localisation d'une centrale solaire photovoltaïque.

**7.3 Schéma d'aménagement et de développement révisé**

**7.3.1 Entrée en vigueur du règlement n° 412**

**RÉSOLUTION #2026-03-61**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 412 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 5 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution abroge la résolution n° 2023-05-78 puisque des objectifs supplémentaires ont été ajoutés au règlement n° 412, en conformité avec les orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

SUR PROPOSITION DE M. Simon Brunelle;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document indiquant la nature des modifications du (SADR) tel que pris en compte par le conseil, soit :

Document indiquant la nature des modifications à être apportées aux règlements d'urbanisme des municipalités de la MRC de Bécancour;

**La Ville de Bécancour devra adopter un règlement de concordance.**

Le règlement n° 412 a pour objectifs :

- d'ajuster la limite des affectations agroforestière et industrielle, sur le territoire de la Ville de Bécancour;
- d'intégrer le plan 59 à l'annexe 1 visant à encadrer les usages industriels dans l'aire de confinement du cerf de Virginie;
- d'intégrer un objectif visant à identifier l'aire de confinement du cerf de Virginie comme territoire d'intérêt écologique et prévoir des moyens de conservation pour ce territoire;
- de mettre en place une stratégie globale pour la préservation des territoires d'intérêt écologique lors de la révision du schéma d'aménagement et de développement;
- d'identifier l'aire de confinement du cerf de Virginie comme territoire d'intérêt écologique;
- d'intégrer des dispositions normatives applicables à l'aire de confinement du cerf de Virginie, localisée à l'intérieur de l'affectation industrielle lourde.

La municipalité concernée devra donc modifier sa réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur afin d'insérer la modification requise et permettre ainsi d'atteindre les objectifs du règlement de modification.

Conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité doit adopter, dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le SADR, un règlement de concordance qui tient compte des modifications du SADR. Prendre note qu'en vertu de l'article 123, les règlements de concordance adoptés à la suite de la modification du SADR ne sont pas susceptibles d'approbations référendaires.

**7.3.2 Entrée en vigueur du règlement n° 423**

**RÉSOLUTION #2026-03-62**

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC de Bécancour a modifié le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 423 a suivi les procédures prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales a approuvé le contenu dudit règlement en signifiant son avis, en date du 5 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement est entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 53.11.4 de ladite loi, le conseil des maires de la MRC doit adopter un document sur la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan et ses règlements d'urbanisme, ou l'adopter par un renvoi à celui adopté en vertu de l'article 48, suite à l'adoption du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'un tel document a été adopté par la résolution n° 2025-05-118;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter le document sur la nature des modifications devant être entreprises par les municipalités concernées, par un renvoi à la résolution n° 2025-05-118 adoptant ledit document, relativement à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour.

**7.4      Projet d'appréciation des risques liés aux inondations – autorisation de signature**

**RÉSOLUTION #2026-03-63**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités localisées dans le bassin versant de la rivière Bécancour ont été touchées par plusieurs épisodes d'inondations au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le besoin, pour les municipalités et les MRC concernées, d'acquérir plus de connaissances sur les enjeux liés à l'exposition et à la vulnérabilité de la communauté face aux inondations et à la mobilité des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE des solutions doivent être élaborées afin de sécuriser les populations, les biens et les infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le support financier offert par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) via le Plan de protection du territoire face aux inondations ainsi que l'accompagnement du Bureau de projet en inondation – Bassin Saint-Laurent Centre dans la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour, par l'adoption de la résolution n° 2025-10-225 a confirmé sa participation au Projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera réalisé sur le territoire des MRC de Bécancour, de l'Érable et des Appalaches;

CONSIDÉRANT QU'une entente intermunicipale devra être conclue entre les trois MRC afin d'encadrer la gestion administrative, financière et opérationnelle de ce projet commun;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente sera signée par le préfet de la MRC ainsi que la direction générale;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC et M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier à signer ladite entente intermunicipale ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

**7.5      Projets de centrales solaires photovoltaïques**

**7.5.1    Avis de conformité - projet solaire Bécancour**

**RÉSOLUTION #2026-03-64**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire;

## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté, par la résolution no. 2025-12-280, le règlement de contrôle intérimaire n° 425 (RCI) visant à autoriser l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le document intitulé « Cartographie – Projet de Bécancour », lequel présente l'emprise préliminaire du projet, les panneaux solaires, les accès et d'autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'avant la réalisation du Projet de plus amples vérifications et confirmations devront être déposées concernant les éléments suivants :

- ✓ les plans et de l'ensemble des documents techniques requis;
- ✓ la démonstration du respect de tous les critères d'implantation prévus au RCI;
- ✓ la prise en compte des milieux humides et hydriques existants.

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que la configuration du parc, comme présenté au document intitulé « Cartographie – Projet solaire de Bécancour » est conforme;
- ✓ que l'implantation du Projet, incluant les travaux préparatoires tels que les travaux forestiers, l'aménagement des chemins d'accès, l'installation des infrastructures et l'entretien du site, doit être réalisée en conformité avec le règlement n° 350 relatif à l'abattage d'arbres.

### **7.5.2 Avis de conformité - projet solaire Bécancour, secteur Gentilly**

#### **RÉSOLUTION #2026-03-65**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté, par la résolution n° 2025-12-280, le règlement de contrôle intérimaire n° 425 (RCI) visant à autoriser l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu le document intitulé « Cartographie – Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly », lequel présente l'emprise préliminaire du projet, les panneaux solaires, les accès et d'autres infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'avant la réalisation du Projet de plus amples vérifications et confirmations devront être déposées concernant les éléments suivants :

- ✓ les plans et de l'ensemble des documents techniques requis;
- ✓ la démonstration du respect de tous les critères d'implantation prévus au RCI;
- ✓ la prise en compte des milieux humides et hydriques existants.

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que la configuration du parc, comme présenté au document intitulé « Cartographie – Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly » est conforme;
- ✓ que l'implantation du Projet, incluant les travaux préparatoires tels que les travaux forestiers, l'aménagement des chemins d'accès, l'installation des infrastructures et l'entretien du site, doit être réalisée en conformité avec le règlement n° 350 relatif à l'abattage d'arbres.

### **7.5.3 Avis de conformité - projet Kizosoo**

Point reporté à une séance ultérieure.

## **8. GÉNÉRAL**

### **8.1 Résolution d'appui au mouvement de grève communautaire**

#### **RÉSOLUTION #2026-03-66**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires autonomes du Québec font face à un sous-financement chronique qui fragilise leurs services à la population et les conditions de travail de leurs intervenant.es;

CONSIDÉRANT QUE les organismes communautaires sont une composante essentielle du filet social, en offrant des services de proximité, en créant des liens humains précieux et en contribuant à la justice sociale et au bien commun;

CONSIDÉRANT QUE, malgré de multiples démarches pacifiques (pétitions, représentations, manifestations), les revendications pour un financement adéquat et récurrent n'ont pas obtenu de réponse satisfaisante;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire pour les organismes communautaires de se faire entendre avec la même force;

CONSIDÉRANT QUE la mobilisation régionale actuelle, incluant les organismes communautaires du territoire de la MRC de Bécancour, vise à revendiquer un réinvestissement public juste et équitable;

CONSIDÉRANT QUE la reconnaissance et le soutien des municipalités locales constituent un appui moral et politique important à cette lutte collective;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le conseil des maires de la MRC de Bécancour exprime publiquement son appui au mouvement de communautaire prévu du 23 mars au 2 avril 2026 et reconnaît la légitimité de ce moyen de pression;
- ✓ que la MRC manifeste sa solidarité avec les organismes communautaires de son territoire et de la région dans leur lutte pour un financement adéquat et des conditions de travail décentes;
- ✓ que la présente résolution soit transmise au gouvernement du Québec, aux députés de la région ainsi qu'aux instances régionales concernées, afin de témoigner de l'appui de la MRC de Bécancour au mouvement communautaire.

**8.2 Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ) – Bilan des projets – facturation – autorisation**

**RÉSOLUTION #2026-03-67**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a été partie prenante des projets portés par l'Association régionale de développement économique du Centre-du-Québec (ARDECQ), soit Escouade performance industrielle, Escouade main-d'œuvre, Recrutement national, Ma place ici, Recrutement international, Formation numérique, Escouade performance industrielle bonifiée, déployés entre 2019 et 2025;

CONSIDÉRANT l'apport de ces projets pour nos entreprises;

CONSIDÉRANT les bilans des projets;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajuster la contribution financière de la MRC;

CONSIDÉRANT la facture #2160, datée du 1<sup>er</sup> mars 2026, de l'ARDECQ (NEQ :1148606750) d'une somme de 29 813,04 \$;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser la directrice du greffe et des finances à procéder au paiement de la facture #2160, datée du 1<sup>er</sup> mars 2026, de l'ARDECQ (NEQ :1148606750) d'une somme de 29 813,04 \$. Les montants ci-devant mentionnés devant être payés à même la disponibilité des crédits budgétaires et autres sources déjà autorisées.

**8.3 Projet solaire de Bécancour**

**8.3.1 Appui de la MRC de Bécancour au projet solaire de Bécancour**

**RÉSOLUTION #2026-03-68**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « **Natural Forces** ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire participer au Projet solaire, notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies dans des projets régionaux ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour constitue un milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que, dans ces circonstances, la MRC de Bécancour appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres.

### **8.3.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire de Bécancour**

#### **RÉSOLUTION #2026-03-69**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « **Natural Forces** ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à participer au Projet solaire, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés W8banaki de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où le Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que la MRC de Bécancour souhaite former une entreprise afin d'exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où le Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ qu'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC de Bécancour;
- ✓ que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**8.3.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire de Bécancour**

**RÉSOLUTION #2026-03-70**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « **Natural Forces** ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec la communauté W8banaki de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QUE le Projet solaire fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « **Soumission** »);

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet solaire doivent signer la Soumission;

SUR PROPOSITION DE M. Marion Lamothe;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que la MRC de Bécancour autorise le dépôt de la Soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;
- ✓ que la MRC de Bécancour adhère sur la base des documents lui ayant été transmis, au plan de financement contenu à la Soumission;
- ✓ que la MRC de Bécancour autorise la direction générale à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission;
- ✓ que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**8.3.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire de Bécancour**

**RÉSOLUTION #2026-03-71**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 12 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec la communauté W8banaki de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mené des négociations dans le cadre du Projet solaire;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après la « Entente de participation »);

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que la MRC de Bécancour confirme sa satisfaction à l'égard du contenu l'Entente de participation;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

- ✓ que la MRC de Bécancour autorise la direction générale à signer l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de l'Entente de participation;
- ✓ que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**8.3.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Bécancour**

**Avis de motion**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un avis de motion est par les présentes donné par Mme Émilie Garneau.

Un projet de règlement d'emprunt sera déposé à une séance subséquente pour présentation en vue de son adoption afin de financer la participation de la MRC de Bécancour dans le projet solaire de Bécancour.

**8.4 Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly**

**8.4.1 Appui de la MRC de Bécancour au projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly**

**RÉSOLUTION #2026-03-72**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l' « **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « **Natural Forces** ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire participer au Projet solaire notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies dans des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour constitue un milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Demers;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que, dans ces circonstances, la MRC de Bécancour appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres.

**8.4.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly**

**RÉSOLUTION #2026-03-73**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « **Natural Forces** ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à participer au Projet solaire, en tant que partenaire communautaire conjointement avec les communautés W8banaki de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où le Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que la MRC de Bécancour souhaite former une entreprise afin d'exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où le Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;
- ✓ qu'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC de Bécancour;
- ✓ que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**8.4.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly**

**RÉSOLUTION #2026-03-74**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « **Natural Forces** ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec la communauté W8banaki de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QUE le Projet solaire fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « **Soumission** »);

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet solaire doivent signer la Soumission;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que la MRC de Bécancour autorise le dépôt de la Soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;
- ✓ que la MRC de Bécancour adhère sur la base des documents lui ayant été transmis, au plan de financement contenu à la Soumission;
- ✓ que la MRC de Bécancour autorise la direction générale à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission;
- ✓ que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**8.4.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly**

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**RÉSOLUTION #2026-03-75**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, Natural Forces Québec inc. (ci-après « Natural Forces ») entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour et la communauté W8banaki, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « Projet solaire »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire conjointement avec la communauté W8banaki de concert avec Natural Forces;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mené des négociations dans le cadre du Projet solaire;

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après la « Entente de participation »);

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que la MRC de Bécancour confirme sa satisfaction à l'égard du contenu l'Entente de participation;
- ✓ que la MRC de Bécancour autorise la direction générale à signer l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de l'Entente de participation;
- ✓ que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**8.4.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly**

**Avis de motion**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un avis de motion est par les présentes donné par M. Sébastien Demers;

Un projet de règlement d'emprunt sera déposé à une séance subséquente pour présentation en vue de son adoption afin de financer la participation de la MRC de Bécancour dans le projet solaire de Bécancour, secteur Gentilly.

**8.5 Projet solaire Kizosoo**

**8.5.1 Appui de la MRC de Bécancour au projet solaire de Kizosoo**

**RÉSOLUTION #2026-03-76**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire participer au Projet solaire, notamment afin de veiller aux intérêts de la collectivité et de lui faire bénéficier de retombées économiques importantes qui pourront notamment être investies dans des projets régionaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.3 de l'Appel d'offres prévoit que le soumissionnaire doit démontrer l'appui du projet par le milieu local qui administre le territoire où le projet sera implanté lorsqu'un tel projet se trouvera au sol;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour constitue un milieu local qui administre le territoire aux termes des documents d'Appels d'offres du fait que le parc solaire serait implanté sur son territoire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le projet soit retenu aux termes de l'Appel d'offres, le projet demeure assujéti à l'obtention d'autorisations auprès des autorités compétentes, dont le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE);

CONSIDÉRANT QUE des études d'impacts environnementales devront également être effectuées afin d'apprécier les conséquences de l'implantation du Projet solaire sur l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- ✓ que, dans ces circonstances, la MRC de Bécancour appuie la présentation du Projet solaire à Hydro-Québec dans le cadre de l'Appel d'offres.

**8.5.2 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire Kizosoo**

Point reporté à une séance ultérieure.

**8.5.3 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire Kizosoo**

Point reporté à une séance ultérieure.

**8.5.4 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire Kizosoo**

Point reporté à une séance ultérieure.

**8.5.5 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Kizosoo**

Point reporté à une séance ultérieure.

**8.6 Mandat d'accompagnement – embauche d'un coordonnateur régional en sécurité civile dans le cadre FRR - volet 4**

**RÉSOLUTION #2026-03-77**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a produit une demande auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du FRR - volet 4 visant l'embauche d'un coordonnateur régional en sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE la demande est acceptée au sein du MAMH et que la proportion des coûts reliés à ce projet est de l'ordre de 50 %;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel afin d'assurer la rigueur et l'efficacité lors de ce processus d'embauche;

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Hamelin possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour soutenir la MRC dans la planification, la conduite et l'analyse de processus de sélection du personnel;

CONSIDÉRANT QUE la MRC prévoit prochainement procéder à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité civile, et que l'appui d'un spécialiste constitue une valeur ajoutée pour assurer un recrutement optimal;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'octroyer un mandat à M. Yves Hamelin afin qu'il accompagne la MRC dans ses processus d'embauche, incluant, sans s'y limiter, le recrutement d'un coordonnateur en sécurité civile;
- d'autoriser la direction générale à convenir des modalités, échéanciers et conditions du mandat avec M. Hamelin.

**9. SUIVI DES COMITÉS**

Comité culturel;

Comité régional des services de garde;

SADC.

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**10. AFFAIRES NOUVELLES**

**10.1 Rencontre extraordinaire du conseil des maires – 24 mars 2026**

Une rencontre extraordinaire aura lieu le 24 mars prochain à 19 h 30 par visioconférence.

**10.2 Rencontre extraordinaire du conseil des maires – 8 avril 2026**

Une rencontre extraordinaire aura lieu le 8 avril prochain à 19 h à la salle du conseil des maires.

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION #2026-03-78**

SUR PROPOSITION DE Mme Émilie Garneau;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 24.

---

Mario Lyonnais  
Préfet

---

Vincent Marcoux  
Directeur général et greffier-trésorier